



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 70-2017-005  
PUBLIE LE 12 janvier 2017

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/>

## SOMMAIRE

<b>PREFECTURE</b>	
Arrêté du 20 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires pour la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon suite à son extension de périmètre dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.....	1



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des collectivités  
territoriales et du cadre de Vie  
Bureau de l'appui aux  
collectivités territoriales

ARRETE PREFECTORAL-N° 70-2016-12-20-014 du 20 décembre 2016

*fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires pour la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon suite à son extension de périmètre dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale*

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et suivants ;  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;  
VU le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 1649 du 23 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires pour la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 70-2016-11-22-001 du 22 novembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon avec intégration des communes de Amage, Amont-et-Effreney, Beulotte-Saint-Laurent, Corravillers, Esmoulières, Faucogney-et-la-Mer, La Bruyère, La Longine, La Montagne, La Proiselière-et-Langle, La Rosière, La Voivre et Les Fessey ;  
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification du nombre de conseillers communautaires de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon suite à la modification de périmètre dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale ;  
CONSIDERANT qu'en l'absence d'accord entre les communes membres avant le 15 décembre 2016, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, date d'intégration des communes de Amage, Amont-et-Effreney, Beulotte-Saint-Laurent, Corravillers, Esmoulières, Faucogney-et-la-Mer, La Bruyère, La Longine, La Montagne, La Proiselière-et-Langle, La Rosière, La Voivre et Les Fessey, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon s'établira ainsi qu'il suit :



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

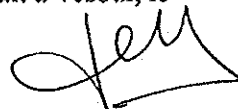
Communes	Population municipale	Sièges attribués
AMAGE	342	1
AMONT-ET-EFFRENEY	167	1
BELFAHY	79	1
BELMONT	122	1
BELONCHAMP	222	1
BEULOTTE-SAINT-LAURENT	74	1
CORRAVILLERS	195	1
ECROMAGNY	152	1
ESMOULIBRES	99	1
FAUCOGNEY-ET-LA-MER	568	2
FRESSE	744	3
HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT	436	2
LA BRUYERE	204	1
LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS	196	1
LA LONGINE	237	1
LA MONTAGNE	40	1
LA PROISELIERE-ET-LANGLE	156	1
LA ROSIERE	80	1
LA VOIVRE	142	1
LES FESSEY	143	1
MELISEY	1676	8
MIELLIN	74	1
MONTESSAUX	170	1
SAINT-BARTHELEMY	1164	5
SERVANCE	793	3
TERNUAY-MELAY-ET-SAINT- HILAIRE	522	2
<b>26 communes</b>		<b>44 titulaires</b>

**Article 2** L'article L 5211-6 du CGCT prévoit que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, elle dispose d'un conseiller communautaire suppléant ; en conséquence, le nombre de conseillers communautaires suppléants pour la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon est fixé à 19.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

**Article 4** La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le président de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon, les maires de chacune des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 20 DEC. 2016



Marie-Françoise LECAILLON